

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 668

14 mars 2014

SOMMAIRE

| | | | |
|---|--------------|--|--------------|
| Accelya International S.A. | 32051 | Wedco One (Luxembourg) S.à r.l. Participations S.C.A. | 32020 |
| BBA International Investments Sàrl | 32023 | WEWECars S.à r.l. | 32021 |
| Bird Holding S.A. | 32023 | Whiskey 1 Holding S.à r.l. | 32020 |
| CEREP Italy S.à r.l. | 32051 | Whiskey 2 Holding S.à r.l. | 32020 |
| Diversified Strategy Plus S.A., SICAV-FIS | 32022 | White House S.A. | 32021 |
| HORIZON Consulting S.A. | 32023 | Wieland Truck & Trailer S.à r.l. | 32019 |
| Peaksid Postit GP S.à r.l. | 32040 | Wieland Truck & Trailer S.à r.l. | 32019 |
| Petrotrans S.A. | 32064 | Wieland Truck & Trailer S.à r.l. | 32019 |
| Suisscourtage Luxembourg S.A. | 32025 | Wieland Truck & Trailer S.à r.l. | 32019 |
| SWM HoldCo 1 | 32024 | Wiesbaden (Bridge) S.à r.l. | 32022 |
| Tax Connected S.à r.l. | 32024 | Willis Lux Holdings S.à r.l. | 32022 |
| Tax Connected S.à r.l. | 32024 | Winnicare S.A. | 32018 |
| T.B.C. S.A. | 32025 | Winsley SA | 32061 |
| T.B.C. S.A. | 32025 | Winsley S.A., SPF | 32061 |
| TDS S.A. | 32024 | WISAG Service Holding Luxembourg Sàrl | 32018 |
| Technical Reinsurance Company | 32023 | WISAG Service Holding Luxembourg Sàrl | 32018 |
| T.I.L. Trans Ideal Lux S.à r.l. | 32025 | XXL Media Groupe S.A. | 32020 |
| Viber Media S.à r.l. | 32026 | Yanuda S.à r.l. | 32018 |
| Vivimus SPF S.A. | 32020 | Yasha Hotel S.à r.l. | 32018 |
| Waffles 2 Holding S.A. | 32021 | | |
| Waffles Holdings S.A. | 32021 | | |
| Wafra Capital Partners (Luxembourg) S. à r. l. | 32019 | | |

Yanuda S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 33.034.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Référence de publication: 2014016980/10.

(140019000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Yasha Hotel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 27, rue Joseph Junck.

R.C.S. Luxembourg B 98.249.

Le Bilan au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014016981/10.

(140019137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

WISAG Service Holding Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 102.065.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014016976/10.

(140019850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

WISAG Service Holding Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 102.065.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014016975/10.

(140019849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Winnicare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 97.376.

EXTRAIT

En date du 30 Janvier 2014, les actionnaires ont décidé:

- D'accepter la démission de Mr Erick Robert Maurice Rinner, administrateur de classe B, avec effet immédiat.
- D'accepter la démission de Mr Olivier Antomarchi, administrateur de classe B, avec effet immédiat.
- D'accepter la démission de Mr Guy Ferré, administrateur de classe B, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 24 septembre 2012.

Référence de publication: 2014016974/14.

(140019632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Wieland Truck & Trailer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5324 Contern, 1A, rue des Chaux.

R.C.S. Luxembourg B 94.070.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014016972/10.

(140018941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Wieland Truck & Trailer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5324 Contern, 1A, rue des Chaux.

R.C.S. Luxembourg B 94.070.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014016971/10.

(140018940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Wieland Truck & Trailer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5324 Contern, 1A, rue des Chaux.

R.C.S. Luxembourg B 94.070.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014016970/10.

(140018939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Wieland Truck & Trailer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5324 Contern, 1A, rue des Chaux.

R.C.S. Luxembourg B 94.070.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014016969/10.

(140018938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Wafra Capital Partners (Luxembourg) S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 141.733.

Il résulte du conseil de gérance de la Société du 20 janvier 2014 que:

1. Le siège social de la Société est transféré du 15, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, avec effet le 20 janvier 2014.

Par conséquent, le siège social de la Société sera situé au 20 janvier 2014 au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014016953/14.

(140018993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Wedco One (Luxembourg) S.à r.l. Participations S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 55, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 146.789.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014016955/9.

(140018773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Whiskey 1 Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 131.595.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Référence de publication: 2014016956/10.

(140019143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Whiskey 2 Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 131.415.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Référence de publication: 2014016957/10.

(140019147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Vivimus SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 107.064.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014016951/10.

(140019598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

XXL Media Groupe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 103.560.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 23/01/2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société XXL MEDIA GROUP S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, de fait inconnue à cette adresse. Ce même jugement a ordonné la publication du dispositif par extrait au Mémorial. Il a également mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Radia DOUKHI.

Référence de publication: 2014017767/15.

(140019298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

WEWECars S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4744 Pétange, 91, Porte de Lamadelaine.

R.C.S. Luxembourg B 87.274.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant

Référence de publication: 2014016963/10.

(140018770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

White House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 91.637.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014016964/10.

(140019655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Waffles Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 151.397.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 27 décembre 2013*

L'assemblée générale extraordinaire:

- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé en date du 27 décembre 2013;
- constate que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante: SGG S.A., 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2014.

*Pour WAFFLES HOLDINGS S.A.**Un mandataire*

Référence de publication: 2014016961/17.

(140019102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Waffles 2 Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 174.967.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 27 décembre 2013*

L'assemblée générale extraordinaire:

- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé en date du 27 décembre 2013;
- constate que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante: SGG S.A., 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2014.

*Pour WAFFLES 2 HOLDING S.A.**Un mandataire*

Référence de publication: 2014016962/17.

(140019055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Willis Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 181.611.

En date du 3 janvier 2014, l'associé unique H&F Willis AIV II L.P., avec siège social au 190, Elgin Avenue, KY1-9005 George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans a procédé aux transferts de parts suivants:

- 684 350 parts sociales à H&F Willis AIV I, L.P., avec siège social au 190, Elgin Avenue, KY1-9005 George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans qui les acquiert;

- 6 050 parts sociales à H&F Executives VII, L.P., avec siège social au 190, Elgin Avenue, KY1-9005 George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans qui les acquiert;

En conséquence, les associés de la société sont les suivants:

- H&F Willis AIV II L.P., précité, avec 559 600 parts sociales

- H&F Willis AIV I, L.P., précité, avec 684 350 parts sociales

- H&F Executives VII, L.P., précité, avec 6 050 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Référence de publication: 2014016959/20.

(140018799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Wiesbaden (Bridge) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.648.425,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.217.

Rectificatif du dépôt L140011225

Une erreur matérielle s'est glissée dans le dépôt L140011225.

- L'adresse professionnelle de Monsieur Martijn Sinninghe Damsté est au 9b, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- L'adresse professionnelle de Monsieur Hinnerk Koch est au 9b, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- L'adresse professionnelle de Monsieur Laurent Bélik est au 9b, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- L'adresse professionnelle de Madame Danielle Delnoije est au 9b, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WIESBADEN (BRIDGE) S.à r.l.

Référence de publication: 2014016958/17.

(140018691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Diversified Strategy Plus S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 162.185.

Auszug aus dem Umlaufbeschluss des Verwaltungsrates vom 13. November 2013:

„Der Verwaltungsrat beschließt einstimmig, Herrn Alain Nati zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates im Einklang mit Artikel 17.1 der Satzung zu ernennen.

Herr Nati nimmt diese Ernennung an.“

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 10. Dezember 2013.

Für die Diversified Strategy Plus S.A., SICAV-FIS

Universal-Investment-Luxembourg S. A.

Marc-Oliver Scharwath / Saskia Sander

Référence de publication: 2014017747/17.

(140019194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

BBA International Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 1.300.172.060,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 72.091.

—
EXTRAIT

Il est à noter que dorénavant le siège social de l'associé unique de la Société, BBA Overseas Holdings Limited, est sis au 105, Wigmore Street, London, W1U 1QY, Royaume Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014017741/15.

(140019425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Bird Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies.

R.C.S. Luxembourg B 41.676.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 23 janvier 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme BIRD HOLDING S.A., avec siège social à L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies.

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Maître Alain NORTH

Le liquidateur

Référence de publication: 2014017742/16.

(140019154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

HORIZON Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 169.056.

La présente vous est adressée afin de vous notifier ma démission de mon mandat d'administrateur, à compter du 15 juillet 2013, de la société HORIZON CONSULTING SA. ayant son siège social au 2, rue Edmond Reuter, L-5326 CONTERN et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169056.

Mr Cyril DAGAND.

Référence de publication: 2014017754/11.

(140019259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Technical Reinsurance Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 44.337.

En date du 30 décembre 2010 la société Marsh Management Services Luxembourg S.A. a été absorbée par la société Marsh Luxembourg S.A. renommée le jour même Marsh Management Services Luxembourg S.A.

Il y a lieu de préciser que Marsh Management Services Luxembourg S.A. ayant son siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 8801.

Un mandataire

Référence de publication: 2014016913/12.

(140018878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Tax Connected S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 157.488.

L'adresse professionnelle de l'associé unique de la société a été changée comme suit:

Monsieur Thierry DEROCHETTE
62, Avenue de la Liberté
L-1930 Luxembourg

Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2014016910/14.

(140019634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

TDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 132.695.

Les comptes annuels au 31-12-2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014016911/9.

(140018855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Tax Connected S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 157.488.

Suite à la convention signée en date du 1^{er} août 2013 entre Monsieur Thierry DEROCHETTE et la société PROJET D² S.à r.l., il est à noter que Monsieur Thierry DEROCHETTE détient 100 parts sociales de la société TAX CONNECTED S.à r.l. en pleine propriété.

Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Certifié sincère et conforme
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2014016909/14.

(140019442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

SWM HoldCo 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 43.446.650,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 182.478.

En date du 24 janvier 2014, la société Schweitzer-Mauduit Spain S.L. a transféré les 868.683 parts sociales qu'elle détenait dans la société SWM HoldCo 1 S.à r.l., société à responsabilité limitée, au second associé de la société SWM HoldCo 1 S.à r.l., nommément Schweitzer Mauduit International Inc., une société dûment constituée et existant valablement en vertu des lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 100 North Point Center East, Suite 600, Alpharetta, Georgie 30022, Etats-Unis d'Amérique, et étant enregistrée au Delaware Secretary of State.

Par conséquent, l'associé unique de la Société est Schweitzer Mauduit International Inc.

Le 30 janvier 2014.

Pour extrait conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2014016894/17.

(140019661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

T.B.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 30.105.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Référence de publication: 2014016897/10.

(140019059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

T.B.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 30.105.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 27 janvier 2014 que:

Sont réélus Administrateurs pour une période de six années, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2018:

- Monsieur Eric SWENDEN, demeurant 58, Chemin de la Bergerie, CH-1936 Verbier (Suisse)
- Madame Claudine FORGET, demeurant 58, Chemin de la Bergerie, CH-1936 Verbier (Suisse)

Est réélu Commissaire aux comptes pour la même période:

- Fin-Contrôle S.A., avec siège social au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Suite au non renouvellement du mandat de Madame Mireille GEHLEN en qualité d'Administrateur de la société, l'Assemblée Générale décide de nommer jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2019:

- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, né le 07 mai 1974 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Référence de publication: 2014016898/21.

(140019085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

T.I.L. Trans Ideal Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4986 Sanem, 1, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 107.522.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014016899/10.

(140019383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Suisscourtage Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 136.536.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 29 janvier 2014

Conformément aux dispositions de l'article 64(2) de la modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un Président en la personne de Monsieur Jean Victor PASTOR, né le 21 septembre 1968 à Monaco, résidant professionnellement à 27, Avenue Princesse Grâce, MC-98000 Monaco. Ce dernier assumera cette fonction jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire devant se tenir en 2017.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014016880/13.

(140019346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Viber Media S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 184.956.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the third day of March,
before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Viber Media Ltd., a company governed by the laws of Cyprus, registered under number HE 303929 and having its registered office at Filiou Zannetou, 2, C & F Orologas Building, 1st floor, Katholiki, 3021, Limassol (Cyprus) (the “Shareholder”),

hereby represented by Ms Stéphanie Weydert, LL.M., professionally residing in Luxembourg
by virtue of a power of attorney under private seal granted on March 3, March 2014.

Said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, represented as stated above, has requested the notary to record that:

(i) The Shareholder is the sole shareholder of Viber Media Inc. (the “Company”), a company governed by the laws of Panama, registered under Micro Jacket 695355 and Document 1745997 of the Mercantile Section, of the Public Registry Office in Panama, in process of de-registration in Panama.

(ii) The issued share capital of the Company is currently fixed at twenty-five thousand United States dollars (USD 25,000.-) represented by twenty-five thousand (25,000) shares with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each, entirely paid-in.

(iii) The Shareholder, represented as mentioned above, has recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 Acknowledgement of the resolutions taken by the board of directors of the Company on 28 February 2014 regarding the transfer of the domicile, registered office and central administrative seat of the Company without any dissolution from Panama to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg with effect as at the date of the present extraordinary general meeting of the shareholders.

2 Transfer of the domicile, registered office and central administrative seat of the Company without dissolution from Panama, to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as at the date of the present extraordinary general meeting of the shareholders.

3 Adoption of the Luxembourg nationality and submission of the Company to Luxembourg laws, adoption of the legal form of a “société à responsabilité limitée” and change of the Company’s name to “Viber Media S.à r.l.”.

4 Complete restatement of the Company’s articles of association in order to comply with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg in this respect.

5 Confirmation of the closing date of the current financial year of the Company under Panama law and of the opening date of the first financial year of the Company under Luxembourg law.

6 Approval of an interim balance sheet of the Company as at 28 February 2014, as opening balance sheet of the Company, and of a manager’s certificate with respect to this interim balance sheet.

7 Acknowledgement that the net value of the Company’s assets corresponds at least to the Company’s issued share capital of twenty-five thousand United States dollars (USD 25,000.-) represented by twenty-five thousand (25,000) shares, and subsequently that the Company complies with the Luxembourg statutory requirements of the minimum share capital applicable for a société à responsabilité limitée.

8 Determination of the address of the registered office in Luxembourg.

9 Setting of the number of managers of the Company at four (4) and (i) re-appointment of the former directors of the Company as class A managers of the Company until the general meeting of shareholders convened to approve the Company’s annual accounts for the first financial year, as follows:

- Mr Zohar Shamir;
- Mr Talmon Marco; and
- Mr Moshe Yosef;

and (ii) appointment of Mr. Laurent Schummer as class B manager of the Company until the general meeting of shareholders convened to approve the Company’s annual accounts for the first financial year.

10 To delegate powers.

(iv) The undersigned notary has received an opinion from a Panama legal counsel, namely Mr. Ricardo Chanis dated 3 March 2014 stating among others that the laws of Panama permit the Company to discontinue under the laws of Panama and continue in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, without dissolution of the Company.

(v) The Shareholder took the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to acknowledge the resolutions of the board of directors of the Company taken on 28 February 2014, in accordance to which the directors of the Company resolved, among others, the following:

- to transfer the domicile, registered office and central administrative seat of the Company without dissolution from Panama, to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- to set the date of effectiveness of the transfer from Panama to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as at the date of the present extraordinary general meeting of the shareholders; and
- to delegate to any director or officer, as well as to any lawyer at the law firm Chanis Abogados y Consultores, Panama all powers to perform all the formalities and to effect all the registrations and publications in Panama and in Luxembourg, for the purpose of transferring of the domicile, registered office and central administrative seat of the Company from Panama to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Consequently, the Company will become a Luxembourg domiciled company falling under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Said resolutions of the board of directors of the Company, after ne varietur signature by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Second resolution

The Shareholder resolved to transfer the domicile, registered office and central administrative seat of the Company without any dissolution from Panama to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and to continue its corporate existence with effect as at the date of the present extraordinary general meeting of the shareholders.

Third resolution

The Shareholder resolved that as a consequence of the above transfer, the Company shall adopt the Luxembourg nationality, shall be submitted to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and shall adopt the legal form of a “société à responsabilité limitée”.

The Shareholder further resolved that the Company will change its name to “Viber Media S.à r.l.”.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to proceed with a complete restatement of the Company’s articles of association in order to comply with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg in this respect and that the articles of association of the Company shall henceforth read as follows:

“Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. A société à responsabilité limitée (the “Company”) is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “Laws”) and by the present articles of incorporation (the “Articles of Incorporation”).

The Company may be composed of one (1) single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company exists under the name of “Viber Media S.à r.l.”.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may invest in, acquire through contributions, firm purchases, options or in any other way, manage, develop and hold patents, copyrights, trade marks, licenses and any other form of intellectual property rights, to license the right to use them, to sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and to subcontract the management and development of intellectual property rights.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twenty-five thousand United States dollars (USD 25,000.-) divided into twenty-five thousand (25,000) shares with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one (1) vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one (1) or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Death, Suspension of civil rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one (1) or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers"). If the Company is managed by a board of managers, to the extent applicable and where the term "Board of Managers" is not expressly mentioned in these Articles of Incorporation, a reference to the "Manager(s)" used in these Articles of Incorporation is to be construed as a reference to the "Board of Managers".

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the “Class A Managers”) or class B Managers (the “Class B Managers”).

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company’s object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two (2) Manager(s) if more than one (1) Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the “Chairman”). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the “Secretary”).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman or by any two (2) other Managers. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman, if any, will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days’ written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one (1) or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One (1) or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one (1) or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one (1) Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed

for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one (1) or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one (1) or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor may, as a matter of the Laws, only be removed with cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law dated 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, and by these Articles of Incorporation. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one (1) must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the last Friday of May at 3 p.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions of the shareholders otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one (1) or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requi-

rements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgment of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one (1) single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one (1) Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the “Legal Reserve”). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws.”

The Shareholder further resolved that the articles of association of the Company will be worded in English to be followed by a French translation whereby the English text shall prevail in case of divergences between the English and the French text.

Fifth resolution

The Shareholder resolved that the current financial year of the Company under Panama law has ended on 2 March 2014.

The Shareholder further resolved that the first financial year of the Company under Luxembourg law shall immediately start upon the end of the financial year under Panama law and shall exceptionally terminate on 31 December 2014, and that any subsequent financial year shall start on 1 January and end on 31 December of each year.

Sixth resolution

The Shareholder resolved to approve an interim balance sheet of the Company as at 28 February 2014 prepared in accordance with the International Financial Reporting Standards (IFRS), as opening balance sheet of the Company, and a manager’s certificate dated 3 March 2014 with respect to this interim balance sheet.

Said interim balance sheet, after having been signed *in varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Seventh resolution

The Shareholder resolved to acknowledge that pursuant to the above interim balance sheet and manager’s certificate, the net value of the Company’s assets corresponds at least to the Company’s issued share capital of twenty-five thousand United States dollars (USD 25,000.-) divided into twenty-five thousand (25,000) shares with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each.

Eighth resolution

The Shareholder resolved to fix the address of the registered office of the Company at 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Ninth resolution

The Shareholder resolved to set the number of managers of the Company at four (4) and

(i) to re-appoint the former directors of the Company as class A managers of the Company until the general meeting of shareholders convened to approve the Company’s annual accounts for the first financial year as follows:

- Mr Zohar Shamir, born in Monteray (Mexico) on 23 May 1970, residing at 10C Spyrou Kyprianou Street, 4717, Souni, Cyprus;

- Mr Talmon Marco, born in Tel Aviv (Israel) on 20 December 1972, residing at Antokolski 3, Tel Aviv, Israel; and

- Mr Moshe Yosef, born in Tel Aviv (Israel) on 6 December 1976, residing at 2 Filiou Zannetou St., Limassol, 3021, Cyprus;

and

(ii) to appoint Mr Laurent Schummer, born in Luxembourg, on 6 May 1973, professionally residing at 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, as class B manager of the Company until the general meeting of shareholders convened to approve the Company's annual accounts for the first financial year.

Tenth resolution

The Shareholder resolved to delegate to any manager of the Company, any lawyer at the law firm Chanis Abogados y Consultores, Panama and any lawyer at the law firm Aguilar Castillo Love, Panama, each of them acting individually, all powers to perform all the formalities and to effect all the registrations and publications in Panama and in Luxembourg, for the purpose of transferring of the domicile, registered office and the central administrative seat of the Company from Panama to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at seven thousand five hundred euro (EUR 7,500.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trois mars,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-lesBains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Viber Media Ltd., une société régie par les lois de Chypre, immatriculée sous le numéro HE 303929, ayant son siège social à Filiou Zannetou, 2, C & F Orologas Building, 1st floor, Katholiki, 3021, Limassol (Chypre), (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Madame Stéphanie Weydert, LL.M., résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 mars 2014.

Laquelle procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, sera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, a demandé au notaire d'enregistrer que:

(i) L'Associé est le seul associé de Viber Media Inc. (la «Société»), une société régie par les lois du Panama, immatriculée sous Micro Jacket 695355 et Document 1744997 de la Section Commerce, du Bureau du Registre Public, en cours de désimmatriculation au Panama.

(ii) Le capital social émis de la Société est actuellement fixé à vingt-cinq mille dollars des États-Unis (USD 25.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar des États-Unis (USD 1,-) chacune, et a été entièrement libéré.

(iii) L'Associé, représenté comme mentionné ci-dessus, a reconnu être pleinement informé des résolutions devant être prises sur la base de l'agenda suivant:

Agenda

1 Constatations des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société le 28 février 2014 relatives au transfert, sans dissolution, du domicile, du siège social et du siège de l'administration centrale de la Société du Panama à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à la date de la présente assemblée générale extraordinaire des associés.

2 Transfert, sans dissolution, du domicile, du siège social et du siège de l'administration centrale de la Société du Panama au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à la date de la présente assemblée générale extraordinaire des associés.

3 Adoption de la nationalité luxembourgeoise et soumission de la Société aux lois luxembourgeoises, adoption de la forme légale d'une société à responsabilité limitée et changement du nom de la Société en «Viber Media S.à r.l.».

4 Refonte complète des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les lois du Grand-Duché de Luxembourg en la matière.

5 Confirmation de la date de clôture de l'exercice social en cours de la Société sous le droit du Panama et la date d'ouverture du premier exercice social de la Société sous le droit luxembourgeois.

6 Approbation d'un bilan intérimaire de la Société daté du 28 février 2014, en tant que bilan d'ouverture de la Société, et d'un certificat de gérant concernant ce bilan intérimaire.

7 Prise d'acte que la valeur nette de l'actif de la Société correspond au moins au capital social émis de la Société dont le montant s'élève à vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis (USD 25.000,-) de la Société présenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales et, par conséquent, que la Société est en conformité avec les exigences réglementaires du Luxembourg concernant le capital social minimum applicable à une société à responsabilité limitée.

8 Fixation de l'adresse du siège social de la Société au Luxembourg.

9 Fixation du nombre de gérants de la Société à quatre (4) et (i) reconduction du mandat des précédents administrateurs de la Société en tant que gérants de catégorie A de la Société jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels du premier exercice social de la Société, comme suit:

- M. Zohar Shamir;
- M. Talmon Marco; et
- M. Moshe Yosef;

et (ii) de nommer M. Laurent Schummer en tant que gérant de catégorie B de la Société jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels du premier exercice social de la Société.

10 Délégation de pouvoir.

(iv) Le notaire instrumentant a reçu un avis d'un conseil juridique du Panama, dénommé M. Ricardo Chanis daté du 3 mars 2014, indiquant entre autres que les lois du Panama permettent à la Société de cesser au Panama et de continuer à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, sans dissolution de la Société.

(v) L'Associé a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de prendre acte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société le 28 février 2014, en vertu desquelles les administrateurs de la Société ont décidé, entre autres:

- de transférer, sans dissolution, le domicile, le siège social et le siège de l'administration centrale de la Société du Panama à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- d'établir la date de la présente assemblée générale extraordinaire des associés comme la date d'effet du transfert du Panama à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- de déléguer à tout gérant ou fondé de pouvoir, ainsi qu'à tout avocat du cabinet d'avocats Chanis Abogados y Consultores, Panama tous les pouvoirs afin d'accomplir toutes les formalités et d'effectuer tous les enregistrements et publications au Panama et au Luxembourg, aux fins de transfert du domicile, du siège social et du siège de l'administration centrale de la Société.

Conséquemment, la Société deviendra une société domiciliée au Luxembourg régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Lesdites résolutions du conseil d'administration de la Société, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de transférer, sans dissolution, le domicile, le siège social et le siège de l'administration centrale de la Société du Panama à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec continuité de la personnalité juridique et avec effet à la date de la présente assemblée générale extraordinaire des associés.

Troisième résolution

L'Associé a décidé qu'en conséquence d'un tel transfert, la Société adopte la nationalité luxembourgeoise, est soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et adopte la forme légale d'une société à responsabilité limitée.

L'Associé a également décidé que la Société changera son nom en «Viber Media S.à r.l.».

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de procéder à une refonte totale des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les lois du Grand-Duché de Luxembourg en la matière, et que les statuts de la Société seront dorénavant rédigés comme suit:

«Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Une société à responsabilité limitée (la «Société») est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un (1) associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «Viber Media S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut investir, acquérir par contribution, acquisition d'entreprises, prise d'option ou toute autre manière gérer, développer et maintenir des brevets, copyrights, marques, licences et toute autre forme de droits de propriété intellectuelle, d'accorder une licence ou le droit de les utiliser, de les vendre ou d'en disposer, en tout ou en partie, selon les considérations que la Société jugera convenables, et de sous-traiter la gestion et le développement des droits de propriété intellectuelle.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Emis. Le capital émis de la Société est fixé à vingt-cinq mille dollar des Etats-Unis (USD 25.000,-) divisé en vingt-cinq mille (25.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une (1) voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents à une telle part sociale jusqu'à ce que ce représentant commun ait été nommé.

Lorsque la Société ne compte qu'un (1) seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une (1) ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Décès, Suspension des droits civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un (1) ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»). Si la Société est gérée par un conseil de gérance, pour autant que cela soit applicable et là où le terme «Conseil de Gérance» n'est pas expressément mentionné dans les Statuts, une référence aux Gérants dans ces Statuts doit être interprétée comme une référence au «Conseil de Gérance».

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux (2) Gérants si plus d'un (1) Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un (1) Gérant de Catégorie A et d'un (1) Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un (1) président (le «Président»). Il peut également nommer un (1) secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou de deux (2) autres Gérants. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président, le cas échéant, présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un (1) autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un (1) ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un (1) ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un (1) seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un (1) ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux (2) Gérants agissant conjointement si plus d'un (1) Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un (1) ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un (1) ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnisera tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant (s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un (1) ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour juste motif ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, cet associé exerce les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et par ces Statuts. Dans ce cas, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» doit être interprétée comme une référence à l'associé unique, selon le contexte et si applicable, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le dernier vendredi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société ne compte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions collectives des associés autrement prises par l'assemblée générale des associés peuvent être valablement prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un (1) ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un (1) secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société.

Art. 25. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux (2) Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un (1) Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois.»

L'Associé a également décidé que les statuts de la Société seront rédigés en anglais, suivis d'une traduction française, la version anglaise faisant foi en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français.

Cinquième résolution

L'Associé a décidé que le l'exercice social en cours de la Société sous le droit du Panama s'est terminé 2 mars 2014.

L'Associé a également décidé que le premier exercice social de la Société sous le droit luxembourgeois débutera immédiatement à partir de la fin de l'exercice social sous le droit du Panama et se terminera exceptionnellement le 31 décembre 2014, et que tout exercice social ultérieur commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Sixième résolution

L'Associé a décidé d'approuver un bilan intérimaire de la Société au 28 février 2014, dressé en conformité avec les normes internationales d'information financière (IFRS), en tant que bilan d'ouverture de la Société, et un certificat de gérant daté du 3 mars 2014 concernant ce bilan intérimaire.

Ledit bilan intérimaire, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera attaché au présent acte pour être soumis en même temps aux autorités d'enregistrement.

Septième résolution

L'Associé a décidé de prendre acte que, conformément au bilan intérimaire et certificat du gérant susmentionnés, la valeur nette de l'actif de la Société correspond au moins au capital social émis de vingt-cinq mille dollars des États-Unis d'Amérique (USD 25.000,-) de la Société, divisé en vingt-cinq mille (25.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar des États-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune.

Huitième résolution

L'Associé a décidé de fixer l'adresse du siège social de la Société au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Neuvième résolution

L'Associé a décidé de fixer le nombre de gérants de la Société à quatre (4) et

(i) de reconduire le mandat des précédents administrateurs de la Société en tant que gérants de catégorie A la Société jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels du premier exercice social de la Société, comme suit:

- M. Zohar Shamir, né à Monteray (Mexique) le 23 mai 1970, résidant au 10C Spyrou Kyprianou Street, 4717, Souni, Chypre;

- M. Talmon Marco, né à Tel Aviv (Israël) le 20 décembre 1972, résidant au Antokolski 3, Tel Aviv, Israël; et

- M. Moshe Yosef, né à Tel Aviv (Israël) le 6 décembre 1976, résidant au 2 Filiou Zannetou St., Limassol, 3021, Cyprus.
et

(ii) de nommer M. Laurent Schummer, né à Luxembourg le 6 mai 1973, résidant professionnellement au 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels du premier exercice social de la Société.

Dixième résolution

L'Associé a décidé de déléguer à tout gérant ou fondé de pouvoir, ainsi qu'à tout avocat du cabinet d'avocats Chanis Abogados y Consultores, Panama, et tout avocat du cabinet d'avocats Aguilar Castillo Love, Panama, tous les pouvoirs afin d'accomplir toutes les formalités et d'effectuer tous les enregistrements et publications au Panama et au Luxembourg, aux fins de transfert du domicile, du siège social, et de du siège de l'administration centrale de la Société du Panama à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges qui seront supportées par la Société comme résultat du présent acte sont estimés à sept mille cinq cents euros (EUR 7.500,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire de la comparante ci-avant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Weydert, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 5 mars 2014. REM/2014/536. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 5 mars 2014.

Référence de publication: 2014035061/802.

(140039030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Peaksid Postit GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 185.084.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth of February.

Before Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Peaksid European Holdco II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 175.893;

here duly represented by Esther Cocco, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled “ne varietur” by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association of a société à responsabilité limitée, which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, private limited liability company (the “Company”), governed by these articles of association (the “Articles”) and by current Luxembourg laws (the “Law”), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on “sociétés à responsabilité limitée” (the “Commercial Companies Law”).

Art. 2. The Company will have the name Peaksid Postit GP S.à r.l..

Art. 3. The Company’s purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the “Affiliates”) any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and

(7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

(8) The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose and may also carry out any transactions with respect to real estate or movable assets.

Art. 4. The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management

of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) divided into 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

The shares shall only be in registered form. The share register shall be maintained at the registered office of the Company.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Article 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Redemptions of shares of the Company shall be carried out by means of a resolution of the sole shareholder or where there is more than one shareholder by unanimous resolution of all the shareholders for the time being of the Company, who may attend personally or through representation at an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and of one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the sole manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by joint signature of one category A manager and one category B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary,

who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted only if a majority of its members is present or represented, provided that at least one category A manager and one category B manager approved these resolutions.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaire"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period, and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register, as amended, are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more approved qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst a list of the Luxembourg financial regulator "Commission de Surveillance du Secteur Financier".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since

the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2014.

Subscription - Payment

Thereupon, Peakeside European Holdco II S.à r.l., prenamed and represented as stated above declared to subscribe the five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers of the Company:

- Mark Fenchelle, with professional address at 8th Floor, 1 Knightsbridge Green, London SW1X 7NE, born in London, UK on 14 January 1962 as category A manager; and

- Nikhil Gupta, with professional address at Bundesplatz 14, 6300 Zug born in New Delhi, India, on 14 August 1984 as category A manager; and

- Declan McGrath, with professional address at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, born in Limerick, Ireland, on 20 December 1975 as category B manager; and

- Karol Maziukiewicz, with professional address at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, born in Elk, Poland on 10 March 1977 as category B manager.

The managers shall serve for an undetermined duration.

The Company shall be bound by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

2) The Company shall have its registered office at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith, of which we, the undersigned notary has set hand and seal in Luxembourg, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-six février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire établi à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Peaksid European Holdco II S.à r.l., une société constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, et immatriculée auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le numéro RCS B 175.893;

ici dûment représentée par Esther Cocco, demeurant professionnellement au 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, ayant été paraphée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant de dresser les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la Société est Peaksid Postit GP S.à r.l..

Art. 3. L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Sociétés Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un prêteur tiers de Sociétés Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et

(7) De manière générale faire toute chose apparaissant à la Société comme étant accessoire ou favorisant l'accomplissement des objets sus-susmentionnés ou l'un d'entre eux.

(8) La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet et effectuer toutes transactions dans le domaine immobilier ou relatives à des biens mobiliers.

Art. 4. La Société a son siège social dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la municipalité de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social de la Société est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Les parts sociales seront uniquement sous forme nominative. Le registre des associés sera tenu au siège social de la Société.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social, donné en assemblée générale.

Pour le reste, il est référé aux dispositions de l'Article 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, de l'assemblée générale des associés par décision prise à l'unanimité des associés de la Société, qui peuvent assister personnellement ou par représentation à une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique ou des associés (selon le cas), à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion du capital social ou de la classe.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'au moins un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) en tant que gérant(s) de catégorie A ou gérant(s) de catégorie B et sa/ leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqué(s) ou remplacé(s) ad nutum à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant (s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité de voix, n'aura pas un vote prépondérant. Le président présidera toutes réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé dans cette intention. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisés précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant de la Société peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présente ou représentée, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées par la majorité de ses membres présents ou représentés, à condition qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B aient approuvé ces résolutions.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire télécopie, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Tout gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas, une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixés dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance, ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié, un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la Société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, telle que modifiée, sont remplis, la Société aura ses comptes annuels vérifiés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréé(s) nommé(s) par l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) parmi la liste de l'autorité de régulation financière luxembourgeoise, la Commission de surveillance du secteur financier.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé peut/peuvent être nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat.

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pourcent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais seront à nouveau obligatoire si la réserve légale redevient inférieure à ce seuil de dix pourcent.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou le gérant unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des

acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social, devra désigner un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription - Paiement

Ces faits exposés, Peakside European Holdco II S.à r.l., prénommée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire aux cinq cents (500) Parts Sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune et les libérer entièrement par versement en espèces de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400,-).

Décision de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société:

- Mark Fenchelle, avec adresse professionnelle au 8th Floor, 1 Knightsbridge Green, Londres SW1X 7NE, né à Londres, Royaume-Uni le 14 janvier 1962, gérant de catégorie A; et

- Nikhil Gupta, avec adresse professionnelle au Bundesplatz 14, 6300 Zug, né à New Delhi, India, 8 août 1984 gérant de catégorie A.

- Declan Mc Grath, avec adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, né à Limerick, Irlande le 20 décembre 1975 gérant de catégorie B.

- Karol Maziukiewicz, avec adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, né à Elk, Pologne le 10 mars 1977 gérant de catégorie B.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

La Société est engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

2) La Société aura son siège social au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

En foi de quoi nous, le notaire soussigné, avons dressé et timbré à Luxembourg à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: E. Cocco et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 5 mars 2014. LAC/2014/10282. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Référence de publication: 2014036026/553.

(140041179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

CEREP Italy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 86.846.

En date du 20 janvier 2014, Monsieur Guy Harles a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

CEREP Italy S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014016324/14.

(140018830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Accelya International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 184.090.

In the year two thousand and fourteen, on the seventh day of the month of March,
Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg,

Appeared

Mr. Stéphane Mulard, director, professionally residing at 48 bis, avenue Montaigne, 75008 Paris,

acting as a special proxy of Chequers Capital XV FCPR, a fonds commun de placement à risques, represented by its management company Chequers Partenaires, a French société anonyme, having its registered office at 48 bis, avenue Montaigne, 75008 Paris, registered with the commerce and companies registry of Paris (Registre du Commerce et des Sociétés) under number 350 505 335 (the "Sole Shareholder"), by virtue of a proxy given under private seal dated 7 March 2014 which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be registered together therewith,

being the sole shareholder of Accelya International S.A. (the "Company"), a société anonyme, established under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare and registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B184.090, incorporated by deed of Maître Henri Helinckx, notary residing in Luxembourg on 24 January 2014, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The proxyholder declared and requested the notary to record:

I. That the subscribed capital of the Company is presently set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) represented by thirty-one thousand (31,000) shares, each having a nominal value of one Euro (EUR 1.00).

II. That the Sole Shareholder is the sole holder of all the shares issued by the Company, so that the decisions can validly be taken by it on the items of the agenda.

III. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

(1) acknowledgment of the conflict of interest expressed by Mr Philippe Lesueur, Mrs Anne-Claire Louvet Boutant, Mr Stéphane Mulard and Mr José Maria Hurtado Carrasco, class A directors of the Company, at the board meeting of the board of directors of the Company held on 26 February 2014;

(2) amendment of articles 8 and 10 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

« **Art. 8. Annual general meeting of shareholders.** The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first December in each year at 15:00 (Luxembourg time) and for the first time in 2014.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place in Luxembourg and time as may be specified in the respective notices of meeting.”

“ **Art. 10. Procedures of meeting of the board.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet in Luxembourg upon call by the chairman or one class A director and one class B director acting together at the place indicated in the notice of meeting.

Meetings of the board of directors shall be held at least once per quarter in Luxembourg and whenever required for the interest of the Company.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least eight (8) days in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, of each director. Separate notice shall not be required for meetings at which all the directors are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy. One director may only represent one or more directors of the same class.

The board of directors can deliberate or act validly only if (i) at least a majority of the directors is present or represented and (ii) at least one director of each class is physically present at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting including at least a positive vote of one director of each class. The chairman of the board of directors shall have a casting vote in case of a draw.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. This paragraph does not apply where the decision of the board of directors relates to current operations entered into under normal conditions.”

(3) creation of an authorised (unissued) share capital of the Company of additional thirty-nine million nine hundred forty-two thousand four hundred and fifty-five Euros (EUR 39,942,455) consisting of additional thirty-nine million nine hundred forty-two thousand four hundred and fifty-five (39,942,455) shares, each share with a nominal value of one Euro (EUR1.00); acknowledgement and approval of the report by the board of directors of the Company made in accordance with article 32-3 (5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies (as amended) concerning, inter alia, the price, if any, at which such shares may be issued if issued against a consideration in cash to the extent such issues are being made without reserving any preferential subscription rights of the existing shareholders; authorisation to the board of directors of the Company to issue shares within the authorized (unissued) share capital against contribution in cash, in kind, by way of incorporation of available premium or reserves while suppressing, waiving or limiting any pre-emptive subscription rights upon the conversion of convertible preferred equity certificates (“CPECs”) which may be issued from time to time by the Company in accordance with the terms and conditions of the CPECs as determined by the board of directors.

(4) increase of the issued share capital of the Company by an amount of seven million forty-eight thousand nine hundred thirty Euros (EUR 7,048,930) from thirty-one thousand Euros (EUR31,000) to seven million seventy-nine thousand nine hundred thirty Euros (EUR 7,079,930) by the creation and issue of a total of seven million forty-eight thousand nine hundred thirty (7,048,930) shares (the “New Shares”), each having a nominal value of one Euro (EUR1.00) for a total issue price of seven million forty-eight thousand nine hundred thirty Euros (EUR 7,048,930); subscription and payment of the subscription price of the New Shares by contributions in kind consisting of (i) a claim of fifty-nine thousand five hundred forty-six Euros (EUR 59,546) (being the equivalent rounded down to the next lower integer of eighty-one thousand eight hundred forty-six United States dollars and six cents (USD 81,846.06) as per the exchange rate of EUR:

USD =1:1.3745 published on the European Central Bank's website at or around 3 p.m. on 6 March 2014) held by Equity Finance S.A. against the Company (the "Contribution in Kind 1") and (ii) a claim of six million nine hundred eighty-nine thousand three hundred eighty-four Euros (EUR 6,989,384) (being the equivalent rounded down to the next lower integer of nine million six hundred six thousand nine hundred nine United States dollars and sixty-five cents (USD 9,606,909.65) as per the above exchange rate) held by the Sole Shareholder against the Company (the "Contribution in Kind 2" and together with the Contribution in Kind 1 the "Contributions in Kind"); approval of the evaluation of the Contributions in Kind to an aggregate amount of seven million forty-eight thousand nine hundred thirty Euros (EUR 7,048,930), acknowledgement of a report by KPMG Luxembourg S.à r.l. on the valuation on the Contributions in Kind; and amendment of article 5 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

« **Art. 5. Capital - Shares and share certificates.** The issued capital of the Company is set at seven million seventy-nine thousand nine hundred thirty Euros (EUR 7,079,930) divided into seven million seventy-nine thousand nine hundred thirty (7,079,930) shares with a nominal value of one Euro (EUR1.00) per share.

The authorised (unissued) capital of the Company is fixed at additional thirty-nine million nine hundred forty-two thousand four hundred fifty-five Euros (EUR 39,942,455) consisting of additional thirty-nine million nine hundred forty-two thousand four hundred fifty-five (EUR 39,942,455) shares, each with a nominal value of one Euro (EUR1.00).

Any authorised but unissued shares shall lapse five (5) years after publication in the Mémorial of the notarial deed recording the shareholders' resolution on the authorised capital.

The board of directors or delegate(s) duly appointed by it may from time to time issue shares out of the authorised (unissued) share capital upon the conversion of convertible preferred equity certificates ("CPECs") which may be issued from time to time by the Company in accordance with the terms and conditions of the CPECs determined by the board of directors. The board of directors is authorised in accordance with Luxembourg law on commercial companies, as amended, to withdraw or restrict the preferential subscription rights of the then existing shareholders. The preferential right to subscribe, if not waived, withdrawn or restricted as aforesaid, may be exercised within a period determined by the board of directors of the Company, which may not be less than thirty (30) days from the date of the subscription period, which shall be notified by registered letter. The preferential right to subscribe shall be transferable throughout the subscription period among shareholders.

A capital increase within the limits of the authorised (unissued) capital shall be recorded by a notarial deed, at the request of the board of directors or its delegate(s) against presentation of the documents establishing the subscription and payments.

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription may be delivered to the shareholders.

Transfers of shares shall be effected by delivering the certificate or certificates issued in relation to the shares to the Company along with an instrument of transfer satisfactory to the Company or by written declarations of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law."

Consequently the Sole Shareholder has passed the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder acknowledged the conflict of interest expressed by each of Mr Philippe Lesueur, Mrs Anne-Claire Louvet Boutant, Mr Stéphane Mulard and Mr José Maria Hurtado Carrasco, class A directors of the Company, at the board meeting of the board of directors of the Company held on 26 February 2014.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend articles 8 and 10 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

« **Art. 8. Annual general meeting of shareholders.** The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first December in each year at 15:00 (Luxembourg time) and for the first time in 2014.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place in Luxembourg and time as may be specified in the respective notices of meeting."

“ **Art. 10. Procedures of meeting of the board.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet in Luxembourg upon call by the chairman or one class A director and one class B director acting together at the place indicated in the notice of meeting.

Meetings of the board of directors shall be held at least once per quarter in Luxembourg and whenever required for the interest of the Company.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least eight (8) days in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, of each director. Separate notice shall not be required for meetings at which all the directors are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy. One director may only represent one or more directors of the same class.

The board of directors can deliberate or act validly only if (i) at least a majority of the directors is present or represented and (ii) at least one director of each class is physically present at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting including at least a positive vote of one director of each class. The chairman of the board of directors shall have a casting vote in case of a draw.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. This paragraph does not apply where the decision of the board of directors relates to current operations entered into under normal conditions.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to create an authorised (unissued) share capital of the Company of additional thirty-nine million nine hundred forty-two thousand four hundred fifty-five Euros (EUR 39,942,455) consisting of additional thirty-nine million nine hundred forty-two thousand four hundred fifty-five (39,942,455) shares (the “Authorised Shares”), each such Authorised Share having a nominal value of one Euro (EUR1.00).

As regards the creation of the authorised (unissued) share capital of the Company, a report by the board of directors of the Company, drafted in accordance with article 32-3(5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies (as amended) concerning the price if any at which the Authorised Shares of the Company may be issued, if issued against a consideration in cash to the extent such issues are being made without reserving any preferential subscription rights of existing shareholders, is acknowledged and approved. The Sole Shareholder resolved that such report complied with said article 32-3(5).

The Sole Shareholder resolved to authorise, for a period starting on the date of the publication in the Mémorial of the present deed and ending on the fifth anniversary thereof, the board of directors of the Company or its delegate(s) duly appointed by the board of directors to issue the Authorised Shares, in one or more issues, within the authorized share capital while suppressing, waiving or limiting any pre-emptive subscription rights.

The board of directors is authorised to issue shares within the authorised (unissued) share capital upon the conversion of convertible preferred equity certificates (“CPECs”) which may be issued from time to time by the Company in accordance with the terms and conditions of the CPECs determined by the board of directors.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of seven million forty-eight thousand nine hundred thirty Euros (EUR 7,048,930) from thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) to seven

million seventy-nine thousand nine hundred thirty Euros (EUR 7,079,930) by the creation and issue of a total of seven million forty-eight thousand nine hundred thirty (7,048,930) New Shares, each having a nominal value of one Euro (EUR 1.00) for a total issue price of seven million forty-eight thousand nine hundred thirty Euro (EUR 7,048,930).

The New Shares have been subscribed and paid by the following subscribers as follows:

(i) as regards fifty-nine thousand five hundred forty-six (59,546) shares by Equity Finance S.A., a French société anonyme having its registered office at 48 bis, avenue Montaigne, 750008 Paris and registered with the commerce and companies registry of Paris (Registre du Commerce et des Sociétés) under number 388 978 710, duly represented by Mr Stéphane Mulard, prenamed, pursuant to a subscription form dated 7 March 2014 (a copy of which shall remain attached to the present deed to be registered therewith), by way of a contribution in kind consisting of a claim held by it against the Company of a principal amount of fifty-nine thousand five hundred forty-six Euros (EUR 59,546) (being the equivalent rounded down to the next lower integer of eighty-one thousand eight hundred forty-six United States dollars and six cents (USD 81,846.06) as per the exchange rate of EUR:USD = 1:1.3745 published on the European Central Bank's website at or around 3 p.m. on 6 March 2014) (the "Contribution in Kind 1");

(ii) as regards six million nine hundred eighty-nine thousand three hundred eighty-four (6,989,384) shares by the Sole Shareholder, represented as mentioned above, by way of a contribution in kind consisting of a claim held by it against the Company of a principal amount of six million nine hundred eighty-nine thousand three hundred eighty-four Euros (EUR 6,989,384) (being the equivalent rounded down to the next lower integer of nine million six hundred six thousand nine hundred nine United States dollars and sixty-five cents (USD 9,606,909.65) as per the above exchange rate) (the "Contribution in Kind 2" and together with the Contribution in Kind 1 the "Contributions in Kind").

The Sole Shareholder resolved to accept the payment of the issue price of the New Shares by way of the Contributions in Kind of a total aggregate amount of seven million forty-eight thousand nine hundred thirty Euros (EUR 7,048,930).

The Contributions in Kind have been subject of a report by an approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) KPMG Luxembourg S.à r.l. dated 7 March 2014, a copy of which shall remain annexed to this deed to be submitted therewith to the formality of registration, the conclusion of which reads as follows:

"Based on the work performed, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution does not correspond at least to the number and value of the shares to be issued as consideration."

Pursuant to the above, the Contributions in Kind have been valued at seven million forty-eight thousand nine hundred thirty Euros (EUR 7,048,930).

Evidence of transfer to the Company of the Contributions in Kind has been shown to the undersigned notary.

The Sole Shareholder resolved to allocate the value of the total nominal value of the New Shares, being an amount of seven million forty-eight thousand nine hundred thirty Euros (EUR 7,048,930), to the issued share capital account.

As a consequence, the Sole Shareholder resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

« **Art. 5. Capital - Shares and share certificates.** The issued capital of the Company is set at seven million seventy-nine thousand nine hundred thirty Euros (EUR 7,079,930) divided into seven million seventy-nine thousand nine hundred thirty (7,079,930) shares with a nominal value of one Euro (EUR1.00) per share.

The authorised (unissued) capital of the Company is fixed at additional thirty-nine million nine hundred forty-two thousand four hundred fifty-five Euros (EUR 39,942,455) consisting of additional thirty-nine million nine hundred forty-two thousand four hundred fifty-five (EUR 39,942,455) shares, each with a nominal value of one Euro (EUR 1.00).

Any authorised but unissued shares shall lapse five (5) years after publication in the Mémorial of the notarial deed recording the shareholders' resolution on the authorised capital.

The board of directors or delegate(s) duly appointed by it may from time to time issue shares out of the authorised (unissued) share capital upon the conversion of convertible preferred equity certificates ("CPECs") which may be issued from time to time by the Company in accordance with the terms and conditions of the CPECs determined by the board of directors. The board of directors is authorised in accordance with Luxembourg law on commercial companies, as amended, to withdraw or restrict the preferential subscription rights of the then existing shareholders. The preferential right to subscribe, if not waived, withdrawn or restricted as aforesaid, may be exercised within a period determined by the board of directors of the Company, which may not be less than thirty (30) days from the date of the subscription period, which shall be notified by registered letter. The preferential right to subscribe shall be transferable throughout the subscription period among shareholders.

A capital increase within the limits of the authorised (unissued) capital shall be recorded by a notarial deed, at the request of the board of directors or its delegate(s) against presentation of the documents establishing the subscription and payments.

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription may be delivered to the shareholders.

Transfers of shares shall be effected by delivering the certificate or certificates issued in relation to the shares to the Company along with an instrument of transfer satisfactory to the Company or by written declarations of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.”

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at four thousand Euro (EUR 4,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing person, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After having been read to the appearing person acting in the hereabove stated capacity, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le septième jour du mois de mars,
par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

M. Stéphane Mulard, administrateur, demeurant professionnellement au 48 bis, avenue Montaigne, 75008 Paris, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Chequers Capital XV FCPR, un fonds commun de placement à risques, représenté par sa société de gestion Chequers Partenaires, une société anonyme de droit français, ayant son siège social au 48 bis, avenue Montaigne, 75008 Paris, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 350 505 335 (l'«Actionnaire Unique»), en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé en date du 7 mars 2014, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci,

étant l'actionnaire unique d'Accelya International S.A. (la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B184.090, constituée le 24 janvier 2014 suivant acte passé devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire d'acter:

I. Que le capital souscrit de la Société est actuellement fixé à trente et un mille euros (31.000 EUR) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune.

II. Que l'Actionnaire Unique est le seul détenteur de toutes les actions émises par la Société, de sorte que les résolutions peuvent valablement être prises par lui sur les points portés à l'ordre du jour.

III. Que les points sur lesquels des résolutions doivent être adoptées sont les suivants:

(1) reconnaissance des conflits d'intérêts exprimés par M. Philippe Lesueur, Mme Anne-Claire Louvet Boutant, M. Stéphane Mulard et M. José Maria Hurtado Carrasco, administrateurs de classe A de la Société, lors de la réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 26 février 2014;

(2) modification des articles 8 et 10 des statuts de la Société afin qu'ils aient la teneur suivante:

«Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel que précisé dans l'avis de convocation, le premier décembre de chaque année à 15h00 (heure de Luxembourg) et pour la première fois en 2014.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir à un endroit au Luxembourg et à l'heure indiqués dans les avis de convocation respectifs.»

« Art. 10. Procédures des réunions du conseil. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et peut élire en son sein un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être administrateur, qui sera chargé d'établir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira à Luxembourg sur convocation du président ou d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B agissant ensemble, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les réunions du conseil d'administration auront lieu au moins une fois par trimestre à Luxembourg et autant de fois que l'intérêt de la Société l'exige.

Le président présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore à la majorité des voix exprimées par les présents à de telles assemblées et réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit (8) jours avant le jour prévu de la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionné dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex ou, à condition que l'authenticité puisse en être établie, transmission électronique, de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion à laquelle tous les administrateurs sont présents ou représentés et ont déclaré avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour ainsi que pour les réunions individuelles se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un échéancier préalablement adopté par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur peut agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité puisse en être établie, transmission électronique, un autre administrateur comme son représentant. Un administrateur ne peut représenter qu'un ou que plusieurs administrateur (s) de la même classe.

Le conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si (i) au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée et (ii) au moins un administrateur de chaque classe est physiquement présent à une réunion du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion, dont au moins un vote favorable d'un administrateur de chaque classe. En cas d'égalité des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires, par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen similaire de communication. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société (autre qu'un intérêt découlant de sa qualité d'administrateur, de fondé de pouvoir ou d'employé dans l'autre partie contractante), cet administrateur ou ce fondé de pouvoir informera le conseil d'administration de cet intérêt personnel et ne pourra délibérer, ni prendre part au vote sur ces opérations, et rapport devra être fait au sujet de l'intérêt de cet administrateur ou ce fondé de pouvoir dans l'opération en question à la prochaine assemblée des actionnaires. Le présent paragraphe n'est pas applicable lorsque les décisions du conseil d'administration concernent des opérations courantes conclues dans des conditions normales.»

(3) création d'un capital social autorisé (non émis) de la Société de trente neuf millions neuf cent quarante-deux mille quatre cent cinquante-cinq euros (39.942.455 EUR) supplémentaires composé de trente-neuf millions neuf cent quarante-deux mille quatre cent cinquante-cinq (39.942.455) actions supplémentaires d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune; reconnaissance et approbation du rapport établi par le conseil d'administration de la Société conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales concernant, entre autres, le prix, le cas échéant, auquel ces actions peuvent être émises si elles sont émises en échange d'une contrepartie en espèces dans la mesure où ces émissions sont réalisées sans réserver de droits préférentiels de souscription des actionnaires existants; autorisation donnée au conseil d'administration de la Société d'émettre des actions dans les limites du capital social autorisé (non émis) en contrepartie d'un apport en numéraire, en nature, par voie d'incorporation de primes d'émission ou de réserves disponibles tout en supprimant, renonçant ou limitant tout droit préférentiel de souscription au moment de la conversion de convertible preferred equity certificates («CPEC») qui peuvent être émis de temps à autre par la Société conformément aux termes et conditions des CPEC tels que déterminés par le conseil d'administration.

(4) augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de sept millions quarante-huit mille neuf cent trente euros (7.048.930 EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000 EUR) à sept millions soixante-dix-neuf mille neuf cent trente euros (7.079.930 EUR) par la création et l'émission d'un total de sept millions quarante-huit mille neuf cent trente (7.048.930) actions (les «Nouvelles Actions»), d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune pour un prix total de souscription de sept millions quarante-huit mille neuf cent trente euros (7.048.930 EUR); souscription et paiement du prix de souscription des Nouvelles Actions par des apports en nature composés (i) d'une créance de cinquante-neuf mille cinq cent quarante-six euros (59.546 EUR) (étant l'équivalent arrondi au premier chiffre entier inférieur de quatre-vingt-un mille huit cent quarante-six dollars des États-Unis d'Amérique et six centimes (81.846,06 USD) au taux de change de EUR:USD=1:1.3745 publié sur le site Internet de la Banque centrale européenne à ou aux environs de 15h00 le 6 mars 2014) qu'Equity Finance S.A. détient envers la Société (l'«Apport en Nature 1») et (ii) d'une créance de six millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-quatre euros (6.989.384 EUR)

(étant l'équivalent arrondi au premier chiffre entier inférieur de neuf millions six cent six mille neuf cent neuf dollars des États-Unis d'Amérique et soixante-cinq centimes (9.606.909,65 USD) au taux de change précité) que l'Actionnaire Unique détient envers la Société (l'«Apport en Nature 2» et ensemble avec l'Apport en Nature 1, les «Apports en Nature»); approbation de l'évaluation des Apports en Nature à un montant global de sept millions quarante-huit mille neuf cent trente euros (7.048.930 EUR), acquiescement d'un rapport établi par KPMG Luxembourg S.à r.l. sur l'évaluation des Apports en Nature; et modification de l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital - actions et certificats d'actions.** Le capital émis de la Société est fixé à sept millions soixante-dix-neuf mille neuf cent trente euros (7.079.930 EUR) divisé en sept millions soixante-dix-neuf mille neuf cent trente (7.079.930) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) par action.

Le capital autorisé (non émis) de la Société est fixé à trente-neuf millions neuf cent quarante-deux mille quatre cent cinquante-cinq euros (39.942.455 EUR) supplémentaires représenté par trente-neuf millions neuf cent quarante-deux mille quatre cent cinquante-cinq (39.942.455) actions supplémentaires, d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune.

Toute action autorisée mais non émise expire cinq (5) ans après la publication au Mémorial de l'acte notarié constatant la résolution des actionnaires sur le capital autorisé.

Le conseil d'administration ou le(s) délégué(s) dûment nommé(s) par lui peu(ven)t émettre de temps en temps des actions à partir du capital social autorisé (non émis) lors de la conversion de convertible preferred equity certificates («CPEC») qui peuvent être émis de temps en temps par la Société, conformément aux termes et conditions des CPEC déterminés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé conformément à la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à supprimer ou limiter les droits préférentiels de souscription des actionnaires alors existants. Le droit préférentiel de souscription, s'il n'y est pas renoncé, ou s'il n'est pas supprimé ou limité comme énoncé ci-dessus, peut être exercé pendant une période déterminée par le conseil d'administration de la Société, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, laquelle sera communiquée par lettre recommandée. Le droit préférentiel de souscription est transférable pendant toute la période de souscription entre actionnaires.

Une augmentation de capital dans les limites du capital autorisé (non émis) doit être constatée par acte notarié, à la demande du conseil d'administration ou de son/ses délégué(s) sur présentation des documents établissant la souscription et les paiements.

Les actions seront sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme l'unique propriétaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions peuvent être remis aux actionnaires.

Les transferts d'actions se feront par la remise du certificat ou des certificats émis en rapport avec les actions à la Société accompagné d'un instrument de transfert satisfaisant pour la Société ou par des déclarations écrites de transfert inscrites au registre des actionnaires, datées et signées par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes disposant des procurations adéquates.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.»

À la suite de quoi, l'Actionnaire Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique a reconnu les conflits d'intérêts exprimés par M. Philippe Lesueur, Mme Anne-Claire Louvet Boutant, M. Stéphane Mulard et M. José Maria Hurtado Carrasco, administrateurs de classe A de la Société, lors de la réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 26 février 2014.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de modifier les articles 8 et 10 des statuts de la Société afin qu'ils aient la teneur suivante:

« **Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel que précisé dans l'avis de convocation, le premier décembre de chaque année à 15h00 (heure de Luxembourg) et pour la première fois en 2014.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir à un endroit au Luxembourg et à l'heure indiqués dans les avis de convocation respectifs.»

« **Art. 10. Procédures des réunions du conseil.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et peut élire en son sein un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement

être administrateur, qui sera chargé d'établir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira à Luxembourg sur convocation du président ou d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B agissant ensemble, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les réunions du conseil d'administration auront lieu au moins une fois par trimestre à Luxembourg et autant de fois que l'intérêt de la Société l'exige.

Le président présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore à la majorité des voix exprimées par les présents à de telles assemblées et réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit (8) jours avant le jour prévu de la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionné dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex ou, à condition que l'authenticité puisse en être établie, transmission électronique, de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion à laquelle tous les administrateurs sont présents ou représentés et ont déclaré avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour ainsi que pour les réunions individuelles se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un échéancier préalablement adopté par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur peut agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité puisse en être établie, transmission électronique, un autre administrateur comme son représentant. Un administrateur ne peut représenter qu'un ou que plusieurs administrateur (s) de la même classe.

Le conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si (i) au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée et (ii) au moins un administrateur de chaque classe est physiquement présent à une réunion du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion, dont au moins un vote favorable d'un administrateur de chaque classe. En cas d'égalité des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires, par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen similaire de communication. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société (autre qu'un intérêt découlant de sa qualité d'administrateur, de fondé de pouvoir ou d'employé dans l'autre partie contractante), cet administrateur ou ce fondé de pouvoir informera le conseil d'administration de cet intérêt personnel et ne pourra délibérer, ni prendre part au vote sur ces opérations, et rapport devra être fait au sujet de l'intérêt de cet administrateur ou ce fondé de pouvoir dans l'opération en question à la prochaine assemblée des actionnaires. Le présent paragraphe n'est pas applicable lorsque les décisions du conseil d'administration concernent des opérations courantes conclues dans des conditions normales.»

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de créer un capital social autorisé (non émis) de la Société de trente-neuf millions neuf cent quarante-deux mille quatre cent cinquante-cinq euros (39.942.455 EUR) supplémentaires composé de trente-neuf millions neuf cent quarante-deux mille quatre cent cinquante-cinq (39.942.455) actions supplémentaires (les «Actions Autorisées»), chacune de ces Actions Autorisées ayant une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR).

Concernant la création du capital social autorisé (non émis) de la Société, un rapport établi par le conseil d'administration de la Société conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) concernant le prix, le cas échéant, auquel les Actions Autorisées de la Société peuvent être émises, si elles sont émises en échange d'une contrepartie en espèces dans la mesure où ces émissions sont réalisées sans réserver de droits préférentiels de souscription des actionnaires existants, est reconnu et approuvé. L'Actionnaire Unique a décidé que ce rapport respectait ledit article 32-3(5).

L'Actionnaire Unique a décidé d'autoriser, pour une période commençant à la date de publication au Mémorial du présent acte et se terminant le jour du cinquième anniversaire de celui-ci, le conseil d'administration de la Société ou son/ses délégué(s) dûment nommé(s) par le conseil d'administration à émettre les Actions Autorisées, en une ou plusieurs émissions, dans les limites du capital social autorisé tout en supprimant, renonçant ou limitant tout droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions dans les limites du capital social autorisé (non émis) au moment de la conversion de convertible preferred equity certificates («CPEC») qui peuvent être émis de temps à autre par la Société conformément aux termes et conditions des CPEC tels que déterminés par le conseil d'administration.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de sept millions quarante-huit mille neuf cent trente euros (7.048.930 EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000 EUR) à sept millions soixante-dix-neuf mille neuf cent trente euros (7.079.930 EUR) par la création et l'émission d'un total de sept millions quarante-huit mille neuf cent trente (7.048.930) Nouvelles Actions, d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune pour un prix total de souscription de sept millions quarante-huit mille neuf cent trente euros (7.048.930 EUR).

Les Nouvelles Actions ont été souscrites et payées par les souscripteurs suivants comme suit:

(i) concernant les cinquante-neuf mille cinq cent quarante-six (59.546) actions par Equity Finance S.A., une société anonyme de droit français, ayant son siège social au 48 bis, avenue Montaigne, 750008 Paris et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 388 978 710, représentée par M. Stéphane Mulard, prénommé, en vertu d'un bulletin de souscription en date du 7 mars 2014 (dont une copie restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci) par voie d'un apport en nature composé d'une créance qu'elle détient envers la Société d'un montant principal de cinquante-neuf mille cinq cent quarante-six euros (59.546 EUR) (étant l'équivalent arrondi au premier chiffre entier inférieur de quatre-vingt-un mille huit cent quarante-six dollars des États-Unis d'Amérique et six centimes (81.846,06 USD) au taux de change de EUR:USD=1:1.3745 publié sur le site Internet de la Banque centrale européenne à ou aux environs de 15h00 le 6 mars 2014) (l'«Apport en Nature 1»);

(ii) concernant les six millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-quatre (6.989.384) actions par l'Actionnaire Unique, représenté comme mentionné ci-dessus, par voie d'un apport en nature composé d'une créance qu'il détient envers la Société d'un montant principal de six millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-quatre euros (6.989.384 EUR) (étant l'équivalent arrondi au premier chiffre entier inférieur de neuf millions six cent six mille neuf cent neuf dollars des États-Unis d'Amérique et soixante-cinq centimes (9.606.909,65 USD) au taux de change précité) (l'«Apport en Nature 2») et ensemble avec l'Apport en Nature 1, les «Apports en Nature».

L'Actionnaire Unique a décidé d'accepter le paiement du prix d'émission des Nouvelles Actions par les Apports en Nature d'un montant global de sept millions quarante-huit mille neuf cent trente euros (7.048.930 EUR).

Les Apports en Nature ont fait l'objet d'un rapport établi par un réviseur d'entreprises agréé KPMG Luxembourg S.à r.l. en date du 7 mars 2014, dont une copie restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement, et dont la conclusion est la suivante:

«Sur la base du travail effectué, nous n'avons rien relevé qui pourrait nous porter à croire que la valeur de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions devant être émises en contrepartie»

En vertu de ce qui précède, les Apports en Nature ont été évalués à sept millions quarante-huit mille neuf cent trente euros (7.048.930 EUR).

Preuve du transfert à la Société des Apports en Nature a été montrée au notaire instrumentant.

L'Actionnaire Unique a décidé d'allouer la valeur de la valeur nominale totale des Nouvelles Actions, soit un montant de sept millions quarante-huit mille neuf cent trente euros (7.048.930 EUR) au compte de capital social émis de la Société.

À la suite de quoi, l'Actionnaire Unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital - actions et certificats d'actions.** Le capital émis de la Société est fixé à sept millions soixante-dix-neuf mille neuf cent trente euros (7.079.930 EUR) divisé en sept millions soixante-dix-neuf mille neuf cent trente (7.079.930) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) par action.

Le capital autorisé (non émis) de la Société est fixé à trente-neuf millions neuf cent quarante-deux mille quatre cent cinquante-cinq euros (39.942.455 EUR) supplémentaires représenté par trente-neuf millions neuf cent quarante-deux mille quatre cent cinquante-cinq (39.942.455) actions supplémentaires, d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune.

Toute action autorisée mais non émise expire cinq (5) ans après la publication au Mémorial de l'acte notarié constatant la résolution des actionnaires sur le capital autorisé.

Le conseil d'administration ou le(s) délégué(s) dûment nommé(s) par lui peu(ven)t émettre de temps en temps des actions à partir du capital social autorisé (non émis) lors de la conversion de convertible preferred equity certificates («CPEC») qui peuvent être émis de temps en temps par la Société, conformément aux termes et conditions des CPEC déterminés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé conformément à la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à supprimer ou limiter les droits préférentiels de souscription des actionnaires alors existants. Le droit préférentiel de souscription, s'il n'y est pas renoncé, ou s'il n'est pas supprimé ou limité comme énoncé ci-dessus, peut être exercé pendant une période déterminée par le conseil d'administration de la Société, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription,

laquelle sera communiquée par lettre recommandée. Le droit préférentiel de souscription est transférable pendant toute la période de souscription entre actionnaires.

Une augmentation de capital dans les limites du capital autorisé (non émis) doit être constatée par acte notarié, à la demande du conseil d'administration ou de son/ses délégué(s) sur présentation des documents établissant la souscription et les paiements.

Les actions seront sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme l'unique propriétaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions peuvent être remis aux actionnaires.

Les transferts d'actions se feront par la remise du certificat ou des certificats émis en rapport avec les actions à la Société accompagné d'un instrument de transfert satisfaisant pour la Société ou par des déclarations écrites de transfert inscrites au registre des actionnaires, datées et signées par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes disposant des procurations adéquates.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à quatre mille euros (EUR 4.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la personne comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte faite à la personne comparante es qualité qu'elle agit, qui est connue du notaire par son prénom, nom, état civil et résidence, ladite personne comparante et le notaire ont signé le présent acte original.

Signé: S.MULARD, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 11 mars 2014. Relation: DIE/2014/3085. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 11 mars 2014.

Référence de publication: 2014036210/578.

(140041627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

Winsley S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Winsley SA).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 148.616.

L'an deux mil treize, le trente et unième jour de décembre.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WINSLEY SA, avec siège social au 11A Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 148616, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 24 septembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2128 du 29 octobre 2009 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mme Monique DRAUTH, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandrine ANTONELLI, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Modification du statut de la Société qui n'aura plus désormais celui d'une SOPARFI mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 telle que modifiée, et ceci avec effet immédiat;

2) Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante: "La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'ins-

truments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 telle que modifiée sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale. Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités. Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation. Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 telle que modifiée le cas échéant relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("Loi sur les SPF") .

3) Modification subséquente de l'article 17 des statuts comme suit:

"Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi qu'à celles de la Loi sur les SPF."

4) Ajout d'un nouveau paragraphe à l'article 5 in fine des statuts de la Société comme suit: «Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles comme définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF. Les actions sont librement cessibles sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF».

5) Changement de la dénomination de la Société en «WINSLEY S.A., SPF» et modification subséquente de l'article 1 §1 des statuts de la société.

6) Augmentation du capital social de la société de son montant de EUR 31.000,- au montant de EUR 400.000,- par l'émission de 3.690 nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, intégralement libérées.

7) Souscription des nouvelles actions par les deux actionnaires actuels de la Société à concurrence de 50% chacun et libération des nouvelles actions par apport en nature consistant en portefeuilles titres.

8) Modification de l'article 5 § 1 des statuts de la société qui aura la teneur suivante: «Le capital souscrit est fixé à QUATRE CENT MILLE EUROS (EUR 400.000,-) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.».

9) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants et le notaire soussigné.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée à savoir 310 actions, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de transformer le statut de la Société de celui d'une SOPARFI en celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007, et ceci avec effet immédiat et de modifier en conséquence l'objet social de la société.

Deuxième résolution:

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 statuts de la Société (objet social), pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 telle que modifiée sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 telle que modifiée le cas échéant relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("Loi sur les SPF").

Troisième résolution:

A la suite de la première résolution, l'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 17.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi qu'à celles de la Loi sur les SPF.»

Quatrième résolution:

A la suite de la première résolution, l'assemblée décide également d'ajouter un nouveau paragraphe en fin de l'article 5 des statuts de la Société dont la teneur est la suivante:

Art. 5. (nouveau paragraphe in fine). «Les actions de la Société ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles comme définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF. Les actions sont librement cessibles sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF.»

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société en WINSLEY S.A., SPF.

A la suite de la résolution ci-dessus et la première résolution, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} § 1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. §1. «Il est établi une société anonyme sous la dénomination WINSLEY S.A., SPF (la «Société»)).»

Sixième résolutions:

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de EUR 369.000,- (trois cent soixante-neuf mille euros) pour porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) au montant de EUR 400.000,- (quatre cent mille euros) par l'émission de 3.690 (trois mille six cent quatre-vingt-dix) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Septième résolutions:

Souscription - Libération

Toutes les nouvelles actions sont souscrites à l'instant par les actionnaires actuels de la Société comme suit:

- Monsieur Patrick GOURNAY, né le 14 août 1947 à Boulogne sur Mer (F), demeurant en Espagne 03720 Benissa (Alicante), Casa San Jaime, 40A Partida de Benimarco, ici représenté par Madame Sandrine ANTONELLI, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé comme indiqué ci-dessus, qui déclare souscrire 1.845 actions nouvellement émises et les libérer par un apport en nature (l'«Apport») consistant en un portefeuille de valeurs mobilières composées d'actions et d'obligations dont la description et l'évaluation sont reprises dans le rapport d'évaluation ci-dessous; et

- Madame Lorette MILLIET, épouse GOURNAY, née le 3 novembre 1948 à Wimereux (F), demeurant en Espagne 03720 Benissa (Alicante), Casa San Jaime, 40A Partida de Benimarco, ici représentée par Madame Sandrine ANTONELLI, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé comme indiqué ci-dessus, qui déclare souscrire 1.845 actions nouvellement émises et les libérer par un apport en nature (l'«Apport») consistant en un portefeuille de valeurs mobilières composées d'actions et d'obligations dont la description et l'évaluation sont reprises dans le rapport d'évaluation ci-dessous.

L'Apport est évalué à un montant total de deux millions trois cent trente mille quatre cent cinquante euros (EUR 2.330.450,-).

La répartition de l'Apport se fait comme suit:

- le montant de EUR 369.000,- (trois cent soixante-neuf mille euros) est affecté au capital social de la Société;

- le montant d'un million neuf cent soixante et un mille quatre cent cinquante euros (EUR 1.961.450,-) est affecté en avance en compte courant d'actionnaire.

Un rapport portant sur la description des apports et sur leur mode d'évaluation a été émis en date du 30 décembre 2013 par Audit & Consulting Services S.à.r.l., cabinet de révision agréé, avec siège social à L-1946 Luxembourg, 9-11, Rue Louvigny, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151342, représenté par M. Olivier CAGIOLIS, réviseur d'entreprises agréé.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 3.690 actions d'une valeur nominale de EUR 100 chacune.

Le rapport signé "ne varietur" par les comparants, les membres du bureau et par le notaire soussigné restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport:

Preuve de la propriété juridique et économique des Apports dans le chef des actionnaires / apporteurs a été donnée au notaire instrumentant.

Réalisation effective de l'apport:

Les deux actionnaires/apporteurs, précités et représentés comme dit ci-avant, déclarent, chacun pour ce qui le concerne, qu'il est le seul plein propriétaire de l'Apport et qu'il n'existe aucune restriction légale ou conventionnelle quelle qu'elle soit au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables seront données dès la signature du présent acte en vue d'effectuer toute notification, inscription ou autres formalités nécessaires au transfert valable de l'Apport à la Société.

Huitième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 § ldes statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à QUATRE CENT MILLE EUROS (EUR 400.000,-) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune».

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trois mille deux cents euros (EUR 3.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nezar, Drauth, Antonelli, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2014. Relation: LAC/2014/235. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012005/168.

(140013102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Petrotrans S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 99.871.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 30 décembre 2013

Il résulte du procès-verbal de ladite assemblée générale des actionnaires qu'à l'unanimité des voix, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

1. Le mandat de commissaire aux comptes de la société Comlux Sprl, sise à B-9160 Lokeren, Koning Boudewijnlaan est arrivé à son terme;

2. La société Ecofi Sàrl, sise à L-8366 Hagen, 1, rue de Steinfort, est nommée en tant que commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2018 statuant sur les comptes clôturés au 31/12/2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

PETROTRANS S.A.

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014016748/19.

(140018801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.